

MAIRIE DE GOURBERA
DEPARTEMENT DES LANDES – ARRONDISSEMENT DE DAX
SYNTHESE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 novembre 2021 à 19h30

Sous la présidence de Philippe CASTEL, Maire.

Présents : Jean-Pierre Courrèges, Anne-Marie Detouillon, Jean-François Dussarrat,
 Caroline Dupouy, Marie Lapébie, Elsa Léglise, Alex Maury, Dominique Oréa, Marc Pérol,
 Max Rossetti.

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) :

DATE DE CONVOCATION : 18/11/2021
SECRETAIRE DE SEANCE Jean-François Dussarrat

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 octobre 2021

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés
 APPROUVE le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2021

1) ANNULATION DE TITRES EXERCICES 2007, 2009.

2021-11-25- n°30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Considérant que l'annulation d'un certain nombre de titres de recettes requiert l'approbation du Conseil Municipal,

A l'unanimité, le conseil municipal

ACCEPTTE de renoncer au recouvrement des titres de recettes émis sur les exercices 2007 et 2011 pour un montant de 437.09 € dont le détail suit :

ANNEES	LIBELLES	
2007	Vierra Serge	161.88€
2009	Sydec (mandat émis 2 fois)	275.21€

2) DM N°4

2021-11-25- n°31

Suite à la décision de renoncer au recouvrement de la dette, il convient de passer les écritures comptables suivantes.

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Article (Chap.)	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-437,09
6718 (67) : Autres charges exceptionnelles	+ 437,09

3) ANNULATION EN NON-VALEUR DE LA DETTE INDEMNITE D'OCCUPATION LOCAUX 2012 2021-11-25- n°32

Madame la Trésorière municipale a communiqué la liste des « créances éteintes » pour l'année 2021. Il s'agit de produits communaux dont elle n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs. En effet, les jugements intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet « d'éteindre » juridiquement la créance concernée. Celle-ci s'élève 521.03€ €.

Il est précisé que la créance correspond à l'indemnité d'occupation en 2012.

En application des règles comptables, la créance correspondante avait été provisionnée.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la créance éteinte pour l'exercice 2021, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6542 « créances éteintes » du budget principal.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote l'extinction de la créance.

4) DECISION MODIFICATIVE N°5

2021-11-25- n°33

Suite à la décision du conseil municipal de voter l'extinction de la dette, il convient de passer les écritures comptables suivantes.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6542 (65) : Créances éteintes	521,03	7817 (78) : Rep.sur prov. dépréciation	521,03

5) REGULARISATION CAUTION LOYER EXERCICE 2012

2021-11-25- n°34

Madame la Trésorière municipale informe Monsieur le Maire que la caution d'un ex locataire perçue par la commune en 2012 apparaît dans les comptes et doit être régularisée.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la régularisation de cette caution.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide de soustraire cette caution du montant des cautions conservées.

6) DM N°6

2021-11-25- n°35

Après avoir décidé d'apurer les cautions de logements, les conseillers municipaux décident de modifier le budget par l'écriture comptable suivante :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	: 454,50		
2138 (21) - 202003 : Autres constructions	: - 454,50		

7) SUBVENTION CLASSE DE NEIGE ECOLE D'HERM

2021-11-25- n°36

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune d'Herm sollicite la commune de Gourbera afin que celle-ci participe au financement d'une classe de neige destinée aux élèves de l'école primaire. 4 enfants de la commune de Gourbera participeront à cette classe de neige. Le séjour est prévu au Chalet l'Eterlou pour un montant global de 19035 € (hébergement, pension complète, location matériel, cours de skis et forfaits). L'association des parents d'élève participe à hauteur de 2000€.

Monsieur Jean-François Dussarrat propose une subvention d'un montant de 1500 € ce qui correspondrait environ à la quote-part du coût du voyage par enfant, multipliée par le nombre d'enfants de Gourbera. Après avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la subvention à 1500€.

8) DM N°7 2021-11-25- n°37

A la suite de la décision du Conseil Municipal de verser une subvention à la commune d'Herm, il convient d'abonder le compte 657348 par virement de crédit du compte 6558.

FONCTIONNEMENT

Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant
6558 (65) : Autres contributions obligatoires	-1500,00
657348 (65) : Autres communes	1500,00

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le virement des crédits.

9) APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERES) DU 22 OCTOBRE 2021

2021-11-25- n°38

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'à l'issue du rapport de la Clect du 14/04/2021, seuls 13 conseils municipaux sur 20 appelés à se prononcer ont entériné celui-ci, ne permettant pas d'atteindre la majorité qualifiée requise (2/3 des communes représentant plus de 50% de la population ou 50% des communes représentant 2/3 de la population).

Lors de la commission locale du 22/10/2021, 2 rapports concernant la correction du transfert de charges de la compétence voirie et la contribution volontaire de la commune de Saint Paul les Dax ont été approuvés et doivent être à présent soumis au vote du Conseil Municipal.

Rapport n°1 : correction de l'évaluation des charges transférées de la compétence voirie.

Monsieur le Maire indique que pour Gourbera, il n'y a pas eu de changement par rapport à la première évaluation. La contribution supplémentaire pour la commune s'élève à 23713.90€ répartie sur 10 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Grand Dax en date du 18 mars 2002 créant la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Grand Dax en date du 17 juillet 2020 fixant la composition de la commission locales d'évaluation des charges transférées,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 22 octobre 2021,

Considérant que, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, tout transfert de compétence entraîne le transfert des biens, des droits et des moyens nécessaires à la pris en charge de celle-ci,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, tout transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la commission locale d'évaluation de charges transférées (CLECT),

Considérant que la CLECT s'est réunie le 22 octobre 2021 afin de corrige l'évaluation des charges transférées de la compétence « voirie »,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux intéressés, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Il est proposé au Conseil :

Article 1 : d'approuver le contenu et les conclusions du rapports de la CLECT ci annexé en date du 22 octobre 2021, portants sur la correction de l'évaluation des charges transférées de la compétence « voirie ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport n°1 de la commission du 22/04/2021.

Rapport n°2 : contribution volontaire de la commune de Saint Paul les Dax aux travaux de voirie.

La commune de Saint Paul les Dax propose d'augmenter sa contribution au titre de l'investissement dès 2022 pour une durée de 3 ans, soit une retenue AC supplémentaire de 107 052 € en 2022, 214 104€ en 2023 et 321 156 € en 2024 et une clause de revoyure dans 3 ans. Monsieur le Maire explique qu'il se positionne contre la proposition de la ville de Saint Paul les Dax. En effet, il estime qu'à travers cette contribution supplémentaire, Saint Paul les Dax profitera des moyens de l'agglomération du Grand Dax pour réaliser ces travaux de voirie additionnels, non inclus dans le programme initial. Ce qui engendrerait un déséquilibre car les autres communes ne disposeraient pas de moyens complémentaires. Monsieur Pérol indique qu'il lui apparait logique de s'en tenir à l'échéancier initial et qu'une fois celui-ci terminé, Saint Paul les Dax aura la possibilité d'entamer une nouvelle négociation si cela lui semble nécessaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Grand Dax en date du 18 mars 2002 créant la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Grand Dax en date du 17 juillet 2020

fixant la composition de la commission locales d'évaluation des charges transférées,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,
Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 22 octobre 2021,
Considérant que, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, tout transfert de compétence entraîne le transfert des biens, des droits et des moyens nécessaires à la pris en charge de celle-ci,
Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, tout transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la commission locale d'évaluation de charges transférées (CLECT),
Considérant que la CLECT s'est réunie le 22 octobre 2021 afin d'approuver la contribution volontaire de la commune de Saint Paul les Dax aux travaux de voirie,
Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifié des conseils municipaux intéressés, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Il est proposé au conseil :

Article 1 : d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT ci-annexé en date du 22 octobre 2021, portant sur la contribution volontaire de Saint-Paul-Lès-Dax aux travaux de voirie.

Après délibération, le Conseil Municipal de Gourbera se prononce à 11 voix contre la contribution volontaire de la commune de Saint Paul les Dax aux travaux de voirie.

10) RECRUTEMENT ADJOINT ADMINISTRATIF TITULAIRE A MI-TEMPS

2021-11-25- n°39

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recrutement de l'adjoint technique est arrivé à terme et c'est Monsieur Labarrière Max qui a été retenu pour le poste. Il convient à présent de délibérer pour l'ouverture d'un poste d'agent technique titulaire à temps non complet de catégorie hiérarchique C. Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable à l'ouverture d'un poste d'emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique et dit que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la commune.

11) SYDEC CANDELABRE

2021-11-25- n°40

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite des travaux de l'impasse du ruisseau, il a été constaté qu'un candélabre a été légèrement courbé. Monsieur le Maire a contacté le service voirie du CAGD, en charge de ces travaux et lui a demandé de gérer directement avec le Sydec, la remise en état le candélabre, sans que cela occasionne des frais pour Gourbera. Le conseil municipal ne délibère pas sur la proposition de travaux du Sydec qui facture le remplacement du pylône d'éclairage pour un coût de 522 €, à la charge de la commune. En effet celui-ci n'est pas endommagé, il suffit simplement de redresser le socle.

12) TRAVAUX 2022 SYDEC

2021-11-25- n°41

Monsieur Maury présente les travaux d'éclairage public pour 2022 : remplacement de 25 luminaires classiques par des luminaires à Leds avec un coût à la charge de la collectivité de 9025 €.

Pour l'année prochaine, il resterait à remplacer 5 lampadaires route de Lалуque, actuellement fixés sur les poteaux EDF, 3 route d'Herm et 3 à l'emplacement des poubelles. Ces travaux permettront de diminuer la consommation d'énergie et de baisser les coûts d'éclairage publique. A l'unanimité, le conseil municipal est favorable au programme de travaux du devis n°053983.

Monsieur Maury a signalé au Sydec que les horaires d'éclairage du bourg ne correspondaient pas à ceux fixés par arrêté municipal du 18 septembre 2020, à savoir, extinction des lumières de 23.00h à 06.00h, été comme hiver à l'exception du giratoire.

Monsieur Maury contactera le Sydec afin de corriger la situation.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Ce type de contrat est soumis aux dispositions du décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant code de la commande publique, réglementation qui impose une mise en concurrence.

Considérant le montant prévisionnel du contrat, qui s'élevait les années antérieures à 2 887.64 €,

Considérant la procédure d'appel à concurrence mise en œuvre en application du code des marchés publics,

Considérant la proposition reçue de la CNP qui apparaît économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix prévus dans le dossier de consultation,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition ci-annexée de la CNP, et de l'autoriser à conclure avec cette société, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir la proposition de la CNP, de conclure avec cette société :

pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2022, un contrat au taux de 7.28 % pour les agents affiliés à la CNRACL.

Pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, un contrat au taux de 1.65 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.

14) QUESTIONS DIVERSES

- Point sur le dossier LGV : l'agglomération du Grand Dax est sollicitée pour le financement de la ligne LGV. Gourbera est toujours opposé à ce projet de ligne à grande vitesse dans la mesure où cela engendre des coûts d'infrastructure important (22 millions de participation du CAGD), des nuisances pour la commune et la création d'une taxe supplémentaire pour les particuliers. De plus, il semble probable que la future gare se situe à Saint Geours de Maremne, ce qui nuira au trafic de la gare de Dax. La commission forêt se réunira pour étudier l'impact du tracé de la ligne sur la forêt communale.
- Date des vœux : le 21 janvier 2022 à 19h00 à la salle la Grange.
- Marché de Noël : organisé par l'association GAG, il se déroulera le vendredi 17 décembre de 14h00 à 20h00 sur le site de la grange. Au vu de la situation sanitaire dégradée, il est décidé de ne pas autoriser la présence d'exposants dans la salle.
- Goûter de Noël : face à la circulation épidémique élevée, les conseillers municipaux décident d'annuler le goûter de Noël. Les élus réfléchissent à une distribution des colis et jouets chez les administrés.

SEANCE LEVEE A : 21h15